

Le Dix mars deux mil dix-sept, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vingt-sept février deux mil dix-sept, se sont réunis à la Mairie de SAINT JOUIN DE MARNES sous la Présidence de M. Michel CLAIRAND, Maire.

Présents : Mrs M CLAIRAND, JC LETOURNEUR, B RIDOUARD, G LAVEAU, S BUREAU.
Mmes C LEVASSEUR, F HULLIN, V MANKTELOW.

Absents excusés Mrs C GOUDEAU, J DEVASLES.

Absents : Mrs E HAFFNER, B LAUZIER.

Procurations : Mr J DEVASLES a donné procuration à Mr M CLAIRAND.
Mr C GOUDEAU a donné procuration à Mr B. RIDOUARD.

Secrétaire de séance : Mme F HULLIN.

Signature du procès-verbal du 16 Décembre 2016.

DELIBERATION 2017-03-403.

OPERATION DE REVITALISATION DU CENTRE BOURG ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (VALANT OPAH DU CENTRE BOURG DE THOUARS ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS : CONVENTION – PARTICIPATION FINANCIERE - PRESTATAIRE CHARGE DU SUIVI ET DE L'ANIMATION DE L'OPAH RU

Le Gouvernement a lancé en 2014 un appel à manifestation d'intérêt (AMI) afin de revitaliser certaines zones rurales et périurbaines de métropole et d'Outre-mer. Cet AMI concerne des centres-bourgs de moins de 10.000 habitants.

En Poitou-Charentes, sur dix projets présentés, trois sont lauréats de cet appel à manifestation d'intérêt : Montmorillon (Vienne), Barbezieux-Saint-Hilaire (Charente) et Saint Maixent-L'école (Deux Sèvres).

Mais l'analyse conduite avant la sélection a mis en évidence les qualités de deux autres projets, que la préfecture de Région a voulu aussi promouvoir : St Jean-d'Angely (Charente Maritime) et Thouars (Deux Sèvres).

Le projet établi par la commune de Thouars en lien avec la communauté de communes et SOLIHA, a mis en avant 4 axes de revitalisation du centre-ville :

1. La reconquête de l'habitat dégradé et vacant,
2. La résorption des situations de mal-logement,
3. La lutte contre la précarité énergétique,
4. Le maintien à domicile.

Par ailleurs la communauté de communes souhaite que ce projet puisse plus largement porter sur quelques communes supplémentaires au-delà de la ville de Thouars. En effet on ne peut envisager une démarche de saupoudrage ; il convient donc d'être sélectif afin que la démarche demeure cohérente, visible et emporte l'adhésion des propriétaires.

Ainsi, le programme de travaux, évalué à 5,5 M€ et étalé sur 6 ans, vise la revitalisation et rénovation de 110 logements dont 36 en dehors de la ville de Thouars. Le plan de financement proposé est le suivant :

1) Financement de la communauté de communes :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
OPAH (hors ingénierie)	47 000 €	82 000 €	85 500 €	82 000 €	85 500 €	84 500 €	466 500 €

2) Financement des autres partenaires :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
OPAH (hors ingénierie) Ville de Thouars	59 500 €	64 500 €	71 500 €	64 500 €	64 500 €	69 500 €	394 000 €
OPAH (hors ingénierie) Autres communes	7 000 €	37 000 €	37 000 €	37 000 €	44 000 €	37 000 €	199 000 €

Le Conseil communal, après délibération,

VU la convention intitulée « Opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire (valant OPAH du centre bourg de Thouars et de la communauté de communes du Thouarsais) » ci-annexée,

VU la délibération communautaire du 10 janvier 2017,

DECIDE de participer au projet de revitalisation des centre-bourgs et financièrement au programme de revitalisation et de rénovation de l'habitat à hauteur des crédits ci-dessus inscrits,

Le conseil municipal à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention cadre de revitalisation des centre-bourgs et tous les documents afférents.

1) OPERATION DE REVITALISATION DU CENTRE BOURG ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (VALANT OPAH DU CENTRE BOURG DE THOUARS ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS.

CONVENTION – PARTICIPATION FINANCIERE – PRESTATAIRE CHARGE DU SUIVI ET DE L'ANIMATION DE L'OPAH RU.

Le gouvernement a lancé en 2014 un appel à manifestation d'intérêt (AMI) afin de revitaliser certaines zones rurales et périurbaines de métropole et d'Outre-mer. Cet AMI concerne des centre-bourgs de moins de 10 000 habitants.

En Poitou-Charentes, sur dix projets présentés, trois sont lauréats de cet appel à manifestation d'intérêt : Montmorillon (Vienne), Barbezieux-saint-Hilaire (Charente) et Saint-Maixent-L'école (Deux-Sèvres).

Mais l'analyse conduite avant la sélection a mis en évidence les qualités de deux autres projets, que la préfecture de Région a voulu aussi promouvoir : ST JEAN-D'ANGELY (CHARENTE MARITIME) et THOUARS (DEUX-SEVRES).

Le projet établi par la commune de Thouars en lien avec la communauté de communes et SOLIHA, a mis en avant 4 axes de revitalisation du centre-ville :

- 1- La reconquête de l'habitat dégradé et vacant,
- 2- La résorption des situations de mal-logement,
- 3- La lutte contre la précarité énergétique,
- 4 - Le maintien à domicile.

Par ailleurs la communauté de communes souhaite que ce projet puisse plus largement porter sur quelques communes supplémentaires au-delà de la ville de Thouars. En effet, on ne peut envisager

une démarche de saupoudrage ; il convient donc d'être sélectif afin que la démarche demeure cohérente, visible et emporte l'adhésion des propriétaires.

Ainsi, le programme de travaux, évalué à 5,5 M€ et étalé sur 6 ans, vise la revitalisation et rénovation de 110 logements dont 36 en dehors de la ville de Thouars. Le plan de financement proposé est le suivant :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
OPAH (hors ingénierie)	47 000 €	82 000 €	85 500 €	82 000 €	85 500 €	84 500 €	466 500 €
OPAH (hors Ingénierie) Ville de Thouars	59 500 €	64 500 €	71 500 €	64 500 €	64 500 €	69 500 €	394 000 €
OPAH (hors Ingénierie) Autres Communes	7 000 €	37 000 €	37 000 €	37 000 €	44 000 €	37 000 €	199 000 €

Le Conseil communautaire, après délibération,

VU la convention intitulée « Opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire (valant OPAH du centre bourg de Thouars et de la communauté de communes du Thouarsais) ci-annexée ;

DECIDE de participer financièrement au programme de revitalisation et de rénovation de l'habitat à hauteur des crédits ci-dessus inscrits ;

PRECISE qu'au-delà de la commune de Thouars, 4 autres communes ont souhaité bénéficier du programme ;

PRECISE que la participation financière de la Communauté de communes est conditionnée à celle des communes bénéficiaires ;

CHARGE Monsieur le Président de la Communauté de communes du Thouarsais de signer la présente convention et de lancer une mise en concurrence aux fins de sélectionner un prestataire chargé du suivi et de l'animation de l'OPAH RU ;

PRECISE que la dépense sera imputée à l'article 204, fonction 70 du budget communautaire.

DELIBERATION 2017-03-404.

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE.

A – Objet du groupement de commandes.

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions de l'article 28 de l'ordonnance du 23 Juillet 2015.

La présente convention concerne : Groupement d'achat pour l'opération OPAH-RU.

Constitution d'un groupement d'achat entre la Communauté de communes du Thouarsais, et les 5 communes concernées (THOUARS, SAINT JOUIN DE MARNES, VAL EN VIGNES, SAINT VARENT, BOUILLE-LORETZ) pour lancer un marché et faire réaliser la prestation de suivi et d'animation de l'OPAH-RU.

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation pour le marché concernant les prestations de suivi et d'animation de l'OPAH-RU.

B – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement d'achats.

Elle est conclue pour la durée du marché.

C- Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : Communauté de Communes du Thouarsais.

Le siège du coordonnateur est situé :

4 rue de la Trémoille

BP 10160

79104 THOUARS.

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse ou le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D – Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles de l'ordonnance du 23 Juillet 2015. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement. Le coordonnateur signe et notifie le contrat.

Pour ce qui le concerne, chaque membre suit l'exécution du contrat.

Il est également responsable des autres missions suivantes :

	<u>DESIGNATION DETAILLEE</u>
2	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
3	Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser leurs besoins
4	Elaborer le dossier de consultation des entreprises
5	Procéder à la constitution des dossiers de consultation
6	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
7	Expédier des dossiers de consultation aux candidats
8	Recevoir les offres
9	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres
10	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
11	Informar les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
12	Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appels d'offres
13	Informar les établissements membres du groupement des candidats retenus
14	Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement
	Procéder à la publication de l'avis d'attribution

E – Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS.

COMMUNE DE THOUARS.
 COMMUNE DE VAL EN VIGNES.
 COMMUNE DE SAINT JOUIN DE MARNES.
 COMMUNE DE BOUILLE-LORETZ.
 COMMUNE DE SAINT VARENT.

F – Obligations des membres du groupement.

Chaque membre du groupement s'engage à :

ORDRE	DESIGNATION DETAILLEE
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur.
2	Participer aux réunions de la commission d'appel d'offres du groupement.
3	Exécuter son marché : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché.
4	Informers le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés.

G - Organe de décision.

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres spécifique au groupement.

ROLE	NOM	PRENOM	FONCTION
Président	PAINEAU	Bernard	Président de la Communauté de Communes du Thouarsais
Titulaire	BONNEAU	Norbert	Vice-Président de la Communauté de Communes du Thouarsais en charge des marchés publics
Titulaire	PINEAU	Patrice	Maire de Thouars
Titulaire	GIRET	Jean	Maire de Val en Vignes
Titulaire	CLAIRAND	Michel	Maire de Saint Jouin de Marnes
Titulaire	SAUVETRE	Pierre	Maire de Bouillé-Loretz
Suppléant	RAMBAUD	Pierre	Maire de Saint Varent
Suppléant	CHARRE	Emmanuel	Adjoint au Maire de Thouars
Suppléant	DUGAS	Luc-Jean	Délégué Communauté de Communes du Thouarsais
Suppléant	BEVILLE	André	Vice-Président de la Communauté de Communes du Thouarsais
Suppléant	DORET	Michel	Vice-Président de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Peuvent participer également à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière.

H – Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

I – Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

J – Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

K – Modalités de retrait du groupement

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

L – Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers 15 rue de Blossac BP 541 86020 POITIERS CEDEX Tel. 05 49 60 79 19.

M – Clauses complémentaires

Fait à Thouars, le 03.04.2017

O- Signatures des membres

MEMBRE	Représentant	Fonction	Signature
Communauté de communes du Thouarsais.	Norbert BONNEAU	Vice-Président	
Commune de Thouars			
Commune de Val en Vignes			
Commune de St Jouin de Marnes			
Commune de Bouillé-Loretz			
Commune de Saint Varent			

DELIBERATION 2017-03-405.

RESSOURCES FINANCIERES - CREATION D'UN GROUPEMENT D'ACHAT DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 Janvier 2017 concernant **l'Opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire (valant OPAH du centre bourg de Thouars et de la Communauté de Communes du Thouarsais)** entérinant la participation financière de la collectivité au programme de revitalisation et de rénovation de l'habitat avec la ville de Thouars et quatre autres Communes ;

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics qui définit la constitution des groupements de commande et leurs modalités de fonctionnement :

-la convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres.

-lorsque la passation et l'exécution d'un marché public sont menées conjointement dans leur intégralité au nom et pour le compte de tous les acheteurs concernés, ceux-ci sont solidairement responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent en vertu de la présente ordonnance.

-lorsque la passation et l'exécution d'un marché public ne sont pas menées dans leur intégralité au nom et pour le compte des acheteurs concernés, ceux-ci ne sont solidairement responsables que des opérations de passation ou d'exécution du marché public qui sont menées conjointement. Chaque acheteur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de constituer un groupement d'achat entre la Communauté de Communes du Thouarsais, et les 5 communes concernées (THOUARS, SAINT JOUIN DE MARNES, VAL EN VIGNES, SAINT VARENT, BOUILLE LORETZ) pour lancer un marché et faire réaliser la prestation de suivi et d'animation de l'OPAH-RU.

Ce marché fera l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert. Le Conseil Communautaire est donc invité à constituer une nouvelle Commission d'Appel d'Offres spécifique pour l'opération « OPAH-RU » et en particulier pour le marché de prestation de suivi et d'animation.

La constitution de cette Commission prend en compte la nécessité de voir siéger le Président de la Communauté de Communes du Thouarsais, au titre de **PRESIDENT** de la Commission, le **Vice-Président** en charge de la commission d'Appel d'Offres, les Maires des communes concernées par cette opération.

La liste des candidatures à la Commission d'Appel d'Offres est donc composée comme suit :

LE PRESIDENT : Bernard PAINEAU	
MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Norbert BONNEAU	Pierre RAMBAUD
Patrice PINEAU	Emmanuel CHARRE
Jean GIRET	Luc-Jean DUGAS
Michel CLAIRAND	André BEVILLE
Pierre SAUVETRE	Michel DORET

Peuvent participer également à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière.

Fort de ces éléments, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

*de créer un groupement d'achat tel précisé ci-dessus ; ses modalités de fonctionnement sont définies dans la convention de constitution jointe ;

*d'instituer une commission d'appel d'offres spécifique pour l'opération OPAH-RU tel que précisé ci-dessus ;

*d'autoriser Président ou au Vice-président délégué à mettre en œuvre la présente délibération et à signer tout acte relatif à cette affaire.

DELIBERATION 2017-03-406.

4) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS.

VU la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République promulguée le 7 août 2015 dite «loi Notre»,

VU la loi portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 dite loi «MAPTAM»,

VU l'arrêté du 24 novembre 2016 portant création de la commune nouvelle de Val en Vignes au 1^{er} janvier 2017,

VU l'article L5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération du conseil communautaire du 10 janvier 2017 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Thouarsais ;

Considérant que l'intérêt communautaire pour les compétences optionnelles est une compétence exclusive du Conseil Communautaire, il ne doit pas être précisé dans les statuts et est donc supprimé,

Considérant aussi la création de la commune nouvelle de Val en Vignes au 1er janvier 2017, il convient d'intégrer cette commune nouvelle dans l'écriture des statuts de la Communauté de Communes du Thouarsais et son impact en termes de représentation au sein du Conseil Communautaire.

Ainsi l'article L5211-6-2 du CGCT précise :

« En cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, il est procédé, au bénéfice de la commune nouvelle, à l'attribution d'un nombre de sièges égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des communes concernées », *le nombre de délégués communautaires pour la commune de Val en Vignes sera donc au nombre de trois.*

Les communes de Bouillé Saint Paul, Cersay et Massais sont retirées des statuts.

En vertu des dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Etablissement et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil municipal :

- accepte les modifications statutaires présentées ci-dessus,
- approuve les nouveaux statuts joints en annexe.

DELIBERATION 2017-03-407.

COMPTE DE GESTION 2016

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Mme le Receveur Municipal accompagné de l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que Mme le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et, sur la comptabilité des valeurs inactives.

Les membres du conseil municipal présents ou représentés, déclarent à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par Mme le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

DELIBERATION 2017-03-408.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016.

Mme HULLIN, Président de séance, présente les résultats du compte administratif 2016.

M. le Maire se retire au moment du délibéré et du vote du compte administratif 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif 2016, tel que présenté ci-dessous :

SECTION	RESULTATS CLOTURE EX. 2015		OPERATION DE L'ANNEE 2016		RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EX. 2016	
	DEFICIT	EXCEDENT	Recettes	Dépenses	DEFICIT	EXCEDENT
INVESTISSEMENT	50645.48		188172.78	147395.67	9868.37	
FONCTIONNEMENT		21415.20	483877.78	435697.44		69595.54
RESULTAT	50645.48	21415.20	672050.56	583093.11		59727.17

DELIBERATION 2017-03-409.

COMPTE ADMINISTRATIF 2016.

AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur le Maire rappelle les résultats du compte administratif 2016 :

<u>INVESTISSEMENT</u>	Solde d'exécution reporté N-1	-50645.48
	Recettes Réalisées :	188172.78
	Dépenses Réalisées :	147395.67
	Solde d'exécution	+ 40777.11
	Résultat de clôture 2016	-9868.37
	Reste à réaliser recettes :	0
	Reste à réaliser dépenses :	0
	Besoin de financement :	9868.37
<u>FONCTIONNEMENT</u>	Excédent de clôture N-1 :	21415.20
	Recettes Réalisées :	483877.78
	Dépenses Réalisées :	435697.44
	Résultat d'exécution 2016	48180.34
	Excédent de clôture	69595.54

AFFECTATION PROPOSEE :

Affectation au 002 en recettes de fonctionnement : 59727.17.

Affectation au 1068 en recettes d'investissement : 9868.37.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats comme proposée ci-dessus.

DELIBERATION 2017-03-410.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE A L'INVESTISSEMENT FAIT DANS LA BOULANGERIE.

Notre locataire Mme MARTIN a effectué avec l'accord de la commune des réparations pour la réfection et l'installation d'un point de vente dans l'immeuble situé 3 Place du Monument aux Morts. Afin d'aider à la mise en place de ce point de vente, le conseil municipal, à l'unanimité, propose une exonération de loyer pour une période de 6 mois soit du 01/03 au 31/08/2017.

DELIBERATION 2017-03-411.

VENTE DE CORDES DE BOIS.

La Commune de SAINT JOUIN DE MARNES possède une parcelle de bois sur l'ancienne ligne de chemin de fer-Lieu-dit DOURON de ST JOUIN DE MARNES. Le conseil municipal, par 9 voix pour et 1 abstention, décide de la vente de 10 cordes de bois sur pied au prix de 40 € la corde à M. Florian POINT domicilié 4 Rue de la Garenne à DOURON de SAINT JOUIN DE MARNES.

DELIBERATION 2017-03-412.

VENTE DE LA PARCELLE AK 188 APPARTENANT A M. VINCENT ET A Mme. GUICHARD.

La SCP ROUDET- BOISSEAU-LEROY-DEVAINE de Saintes, agissant pour la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime-Deux-Sèvres, lors d'une demande de certificat d'urbanisme nous a permis d'apprendre la vente de la parcelle AK 188. Cette parcelle de 3a 84ca est convoitée par la commune pour y créer un bassin d'orage dans le cadre de l'aménagement de la route de Poitiers. Jusqu'à présent, faute d'intermédiaire, cette hypothèse n'a pu être engagée dans une phase d'étude. M. le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à engager une procédure d'achat de cette parcelle.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à négocier cet achat pour le prix d'environ 2 € maximum.

DELIBERATION 2017-03-413.

LOCATION D'UNE PARCELLE DE TERRE.

LOCATION D'UNE PARCELLE DE TERRE SITUEE AU LIEU-DIT LE BOIS DE DOURON CADASTREE ZW4 D'UNE CONTENANCE DE 57 ares 16 AU PRIX DE 3QT/HA : L'EARL L'AUMONERIE dont le Gérant est M. Philippe EMORE nous informe que M. Claude Baudet a cessé son activité d'exploitant agricole, et, de ce fait l'EARL a repris la location. Le conseil municipal convient que désormais cette parcelle de terre sera louée à l'EARL L'AUMONERIE sise à DOURON de ST JOUIN DE MARNES à compter du 01/10/2017.

DELIBERATION 2017-03-414.

DELIBERATION N° 2016-11-384.

Les virements de crédits faisant l'objet de la délibération N° 2016-11-384 du 10/11/2016 faisant double emploi avec celle du 16/12/2016, il y a lieu de procéder à l'annulation.

DELIBERATION 2017-03-415.

FIXATION DES RATIOS (TAUX DE PROMOTION)

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que Conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, et du 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Monsieur le Maire propose :

- de fixer le ou les taux suivant(s) pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (en %)
TECHNIQUE	ADJT Technique territorial de 1 ^{ère} classe.	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de :

- ***SOLLICITER le comité technique sur la proposition de retenir le ratio de 100 % pour le grade permettant un avancement, sans condition complémentaire à celle prévues le cas échéant par les statuts particuliers des cadres d'emplois.***

QUESTIONS DIVERSES

- Informations sur le bilan de nos consommations d'électricité en 2016.
- ECLAIRAGE DU STADE.
- REPARATION DU CAMION